

Bourse au D.É.P.A 2019-2020

Date limite : 24 mai 2019 à 15h

Critères d'admissibilité

- a) Être inscrit au D.É.P.A en interprétation à plein temps à l'automne 2019 et à l'hiver 2020;
- b) Avoir un dossier académique de qualité (*avoir une moyenne d'au moins 3,7*);
Seront pris en compte :
 - le dossier académique (relevé de notes);
 - La description du répertoire qui sera étudié;
 - la recommandation du directeur de recherche;

Pour soumettre votre candidature

- Remplir le formulaire (*il est important de faire compléter par votre directeur de recherche la partie B qui lui est réservée et qui comprend une évaluation sous forme de tableau et une recommandation rédigée. La recommandation peut être jointe sur une feuille séparée. Pour les nouveaux étudiants, une lettre de votre dernier professeur ou directeur de recherche sera acceptée.*)
- Joindre la description de votre projet (*voir les directives de présentation ci-après*);
- Joindre le dernier relevé de notes.

Déposez votre demande sur le site de téléversement de la Faculté de musique, au plus tard le :

Vendredi 24 mai 2019 à 15 h, en suivant ce lien :

http://musique.umontreal.ca/soumission_bourses.html

Nom de la bourse : ***Ententes de financement – DEPA***

**Aucune version papier ne sera acceptée.
Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté.**

Les résultats du concours seront communiqués en juin 2019.

Pour info :

Valérie Rousseau-Parent

valerie.rousseau-parent@umontreal.ca

Directives pour la présentation des projets de recherche

Pour le programme de **D.É.P.A en interprétation**, en plus du formulaire (parties A et B) et du relevé de notes, la demande de bourse doit inclure :

- 1) Une description **détaillée** (1 à 2 pages) du projet de recherche (*choix du répertoire des récitals*) qui doit IMPÉRATIVEMENT comprendre les parties suivantes :
 - a) Description du répertoire qui sera étudié pendant le D.É.P.A;
 - b) Démarche de l'interprète (expliquez votre choix de répertoire);
 - c) Bibliographie (si pertinente).

- 2) Une lettre de recommandation du directeur de recherche (*formulaire partie B*) dans laquelle celui-ci doit se prononcer sur :
 - a) L'excellence universitaire de l'étudiant.